
MDI

MÉTIERS DE L'IMAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Établie en lien avec les articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-13
du CT (Code du Travail)*

Préambule

Les apprenants de MDI - Métiers de l'Image relèvent de la formation professionnelle

Le présent Règlement intérieur entend rappeler les règles de droit qui encadrent les activités de formation prévues, entre autres, par le Code du Travail

Il est mis à disposition de tous les collaborateurs en amont de la formation

Il s'applique à tous les collaborateurs, censés accepter les termes du présent règlement, lorsqu'ils suivent une formation dispensée par MDI - Métiers de l'Image

Article 1 – Organisme prestataire de formation

MDI - Métiers de l'Image, organisme formateur enregistré auprès de la DREETS d'Ile de France, sous le numéro 11757452775 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État), et à l'URSSAF sous le numéro de SIRET 90751432700028 (code APE 74.20Z, TVA Intra-communautaire FR52907514327)

Article 2 – Action de formation concernée

L'intervention est une action de formation concourant au développement des compétences de catégorie « Action de formation » prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail

Article 3 – Processus pédagogique

L'action de formation professionnelle doit être réalisée conformément à un programme co-écrit et préétabli avec le donneur d'ordre, qui définit : des prérequis, des objectifs déterminés, des acquis visés (objectifs opérationnels), une progression pédagogique, des modalités et moyens pédagogiques, un dispositif de suivi des réalisations, une appréciation des résultats, une validation de la formation, un encadrement

☒ Objectifs

- ✓ Un public cible, pouvant être défini par les prérequis nécessaires au suivi de l'action
- ✓ Un objectif général
- ✓ De nouveaux acquis visés, objectifs opérationnels précis exprimés simplement en termes de savoirs ou de savoir-faire « être capable de »

☒ Progression pédagogique

Il s'agit du découpage séquentiel de l'action et la succession des thèmes abordés en vue d'atteindre les objectifs préalablement déterminés

Cette progression peut concerner l'acquisition de connaissances théoriques, de gestes et de techniques professionnels, ...

☒ Moyens pédagogiques et techniques

Il s'agit des ressources pédagogiques, des moyens mis en œuvre pour réaliser la formation : les méthodes pédagogiques, les supports pédagogiques, les locaux, l'outil informatique de visioconférence, ...

L'ensemble des ressources pédagogiques sera utilisé tout au long de la formation et transmis par voie de mail en fin de formation

☒ Encadrement

- ✓ Il est exercé par l'intervenant pédagogique dans la réalisation de l'action
Les moyens d'encadrement s'apprécient par les compétences techniques, professionnelles, et pédagogiques de ce dernier
- ✓ MDI - Métiers de l'Image doit pouvoir justifier des titres et qualités des intervenants pédagogiques

☒ Suivi de l'exécution du programme

Un dispositif doit permettre de suivre l'exécution physique de l'action de formation et de justifier de sa réalité

Il se traduit généralement par des feuilles d'émargement signées par demi-journée par les collaborateurs et les intervenants pédagogiques, pour les actions de formation en présentiel, et par des feuilles de présence et/ou des captures d'écran de la liste des participants pour les actions de formation en distanciel, les plannings d'intervention, les évaluations intermédiaires effectuées, ...

☒ Appréciation des résultats

- ✓ Le mode d'appréciation des résultats doit permettre d'observer si le collaborateur a atteint ou non les objectifs opérationnels de l'action de formation
Il peut s'agir de la validation de mises en situation, d'études de cas, de sondages, de tests réguliers des connaissances ou de l'évaluation de l'action de formation par les collaborateurs, au regard des acquis visés
- ✓ A l'issue de la formation, MDI - Métiers de l'Image délivrera au collaborateur un certificat de réalisation, sous la forme du modèle du Ministère du travail

Article 4 – Documents obligatoires pour les collaborateurs-apprenants

Conformément aux dispositions du Code du Travail, MDI - Métiers de l'Image est tenu de remettre aux collaborateurs un certain nombre de documents

- ✓ Le programme de formation
- ✓ Une convocation
- ✓ Le règlement intérieur de MDI - Métiers de l'Image (document ci-présent)

Article 5 – Traitement et conservation de données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies pour les besoins des actions de formation, sous quelque forme que ce soit, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative, organisationnelle et pédagogique du suivi des collaborateurs et également, selon le contexte, de leurs inscriptions

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation

Le candidat ou l'apprenant est tenu d'y répondre de bonne foi

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 Janvier 1978 modifiée, ces derniers disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent

Ils peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant

Si certains échanges effectués entre les collaborateurs et l'équipe de MDI - Métiers de l'Image sont réalisés par le biais de mail et/ou d'une messagerie personnelle ou privée, ou de l'utilisation d'un drive, ils seront traités jusqu'à la fin de la formation et conservés sur une durée de 6 ans, afin de permettre de prouver la réalité effective de l'action

Le traitement des données répond par ailleurs aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Article 6 – Déontologie mutuelle de travail lors de l'action de formation

L'obligation de confidentialité et de discrétion s'impose à chaque partie, donneur d'ordre, collaborateurs et intervenant pédagogique

Tous se doivent de maintenir un climat de confiance bienveillant par une sécurisation des échanges

- ✓ Confidentialité des propos
- ✓ Respect mutuel
- ✓ Principe de non-jugement
- ✓ Liberté de dire ou de ne pas dire

MDI - Métiers de l'Image se conforme aux principes éthiques liés aux droits des personnes et à la vie privée de chaque contributeur, ces principes doivent être respectés par les apprenants de la formation

- ✓ Le droit de ne pas être exposé à des risques qui pourraient lui nuire
- ✓ Le droit d'être informé de la nature, du but, de la durée et des méthodes utilisées
- ✓ Le droit à l'anonymat et à la confidentialité

Des dispositions sont prises pour protéger et préserver la confidentialité individuelle des informations recueillies lors de la réalisation de bilans et/ou de recueils d'appréciations

Au regard de la demande exprimée notre offre repose sur quelques partis pris

- ✓ Le respect de la singularité de la demande, du contexte et des objectifs identifiés lors de l'analyse des besoins réalisé par nos services.

- ✓ Une démarche pragmatique intégrant les priorités portées par la commande
- ✓ Une manière d'intervenir qui favorise l'expression de tous les acteurs impliqués

La mission de l'action de formation est abordée sur une démarche partagée et chaque étape est validée, ajustée, et discutée

Article 7 – Règles applicables en matière de discipline

Deux documents s'imposent aux participants

- ✓ Le Règlement Intérieur du client et/ou celui de la structure d'accueil de la prestation (en cas de location de salle), qui s'applique en matière d'Hygiène et de Sécurité
- ✓ Le Règlement intérieur de MDI - Métiers de l'Image, qui s'applique en matière d'Organisation, de Pédagogie et de Discipline

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-23 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par l'intervenant pédagogique, à la suite d'un agissement du collaborateur considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le groupe ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit

Conformément aux règles de droit en vigueur

- ✓ Toute manifestation de discrimination est interdite
- ✓ Toute forme de harcèlement moral et/ou sexuel est interdite

Les horaires de l'action de formation sont fixés par la convention de formation et portés à la connaissance des bénéficiaires sur la convocation et rappelés au début de la formation

En cas d'absence ou de retard, les apprenants doivent avertir l'intervenant et s'en justifier
Ils ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles

Les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions sont les suivantes

- ✓ Rappel à l'ordre
- ✓ Rappel à la loi
- ✓ Exclusion temporaire
- ✓ Exclusion définitive
- ✓ Signalement aux autorités compétentes
- ✓ Plainte

Ces mesures sont cumulables entre elles

MDI - Métiers de l'Image décide, au regard des faits, s'il y a lieu de remettre au collaborateur son certificat de réalisation de fin de formation

Dans le cas contraire, un rapport circonstancié est rédigé et mis à disposition des personnes concernées par les faits

Article 8 – Règles d'Hygiène & de Sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité

A cet effet

- ✓ Lorsque la formation a lieu dans les locaux du commanditaire, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise
- ✓ Lorsque la formation a lieu dans des locaux loués, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de la structure d'accueil

Article 9 – Inclusion & Accessibilité

La formation est accessible à tous

Les choix de locaux, en cas de location de salles, seront fait en conséquence

En cas de besoin d'aménagement de la prestation ou de difficultés individuelles particulières, ne pas hésiter à prévenir MDI - Métiers de l'Image

La référente handicap validera la capacité d'accueil de l'organisme, ou ne manquera pas, le cas échéant, de réorienter le collaborateur concerné (amelie.soubrie@ffpmi.eu)

Article 10 – Égalité réelle entre les femmes & les hommes

MDI - Métiers de l'Image, justifie de sa conformité aux obligations de l'Article D.6112-1 créé par le Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V) pris en application de la Loi du 04 Août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui précise : « *Toute personne concourant à la formation professionnelle tout au long de la vie est formée aux règles relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et contribue, dans l'exercice de son activité, à favoriser cette égalité* »

Article 11 – Droit à l'image

Les collaborateurs autorisent MDI - Métiers de l'Image à diffuser ou à faire diffuser les photographies ou prises de vues effectuées dans le cadre des formations, sur tout support lié à son activité de formation

Ils autorisent ainsi la diffusion des prises de vues ou photographies sur lesquelles ils apparaissent ou sur lesquelles leurs travaux réalisés durant la formation apparaissent

Les collaborateurs reconnaissent que MDI - Métiers de l'Image demeure l'unique propriétaire des droits sur ces photos et prises de vues, et ce pour une durée de 30 ans, et qu'elles peuvent donc être exploitées dans le cadre de son activité de formation

Ils acceptent de donner cette autorisation à titre gracieux et s'engagent à ne revendiquer aucune rémunération au titre de l'exploitation de ces enregistrements

Cette autorisation vaut pour toutes les utilisations dans le monde entier, sans limitation du nombre de diffusion, conformément aux usages de la profession, et dans le respect des droits de la personnalité des collaborateurs

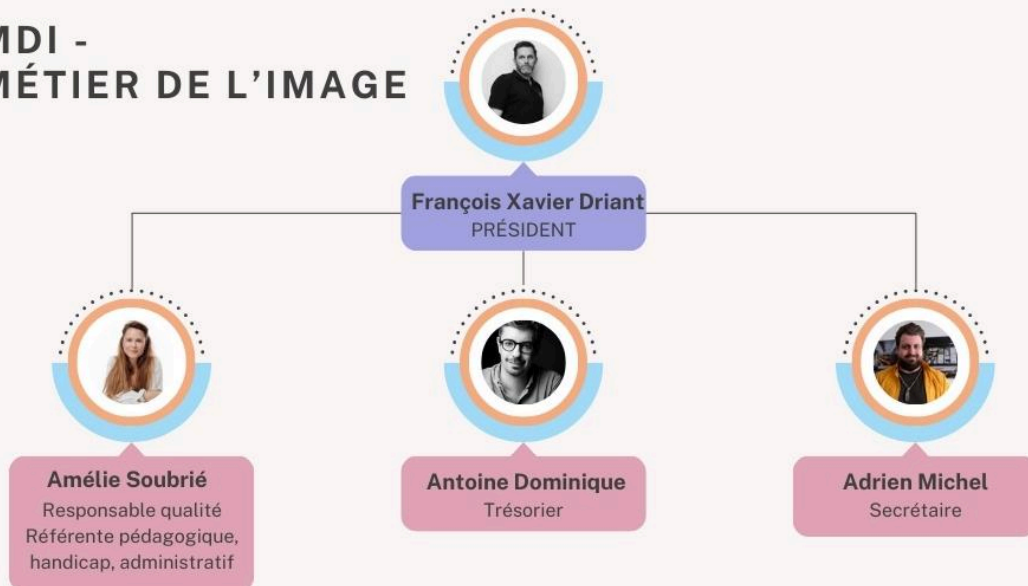
En application du RGPD, ces autorisations sont révocables à tout moment par les collaborateurs via l'envoi d'un mail (amelie.soubrie@ffpmi.eu)

Article 12 – Suggestions & Difficultés rencontrées

Pour tout besoin d'informations complémentaires, suggestions ou difficultés rencontrées (dysfonctionnement, aléas, incident, ou réclamation), avant ou en cours de formation, n'hésitez pas à contacter l'équipe de MDI - Métiers de l'Image par mail (amelie.soubrie@ffpmi.eu)

Accusé réception sous 48h – Traitement et retour dans les meilleurs délais

MDI - MÉTIER DE L'IMAGE



Article 13 – Propriété

L'action de formation décrite sur le programme, est par nature la propriété exclusive de MDI - Métiers de l'Image, qui est également titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux supports de formation remis au bénéficiaire pour un usage personnel, sans transmission à un tiers de quelque façon que ce soit

Tout usage à des fins commerciales est interdit

Article 14 – Entrée en application

Le présent Règlement intérieur de MDI - Métiers de l'Image entre en application à compter du 1er Janvier 2026

Un exemplaire de ce dernier est transmis à l'entreprise au moment de l'envoi de la convocation Il lui appartient de le porter à la connaissance des collaborateurs en préalable à la formation